

NOVEMBRE 2021

30 PROPOSITIONS

POUR UNE POLITIQUE NATIONALE
DU PAYSAGE EN FAVEUR DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE





LA DÉMARCHE DE PAYSAGE AU SERVICE DE LA TRANSITION

L'urgence de la transition écologique, qui impose de renouveler profondément nos modes de vie par nos cadres de vie - et réciproquement - en sortant du tout-pétrole, milite en faveur d'une généralisation nationale de la démarche de paysage. Les paysagistes concepteurs l'ont affirmé en 2020 à travers le « Manifeste pour une transition écologique et solidaire par le projet de paysage », paru en 2020 et co-signé par l'APCE, la FFP et l'IFLA Région Europe.

Les 30 propositions qui suivent vont en ce sens. Elles sont issues du séminaire des Paysagistes Conseils de l'État tenu à Biscarrosse en septembre 2021 et conclu par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités.



BERTRAND FOLLÉA
paysagiste-conseil
pour la DDTM du Pas-de-Calais
président de l'APCE 2021-2022

Qu'est-ce que la démarche de paysage ? Certains parlent de projet de paysage, d'autres d'approches paysagères. Quelle que soit la formule, l'idée est la même : il s'agit d'une méthode de l'aménagement et de l'urbanisme - je dirais même une philosophie - que l'on peut résumer en cinq points :

1. Prise en compte de la réalité sensible du territoire en jeu, « tel que vécu et perçu par les populations » : le territoire n'est pas qu'une donnée objective dénuée de toute sensibilité : il est perçu et vécu par les populations, la démarche de paysage prend en compte cette sensibilité qui s'exprime par les perceptions, usages et représentations ; finies les approches purement quantitatives !

2. Prise en compte du vivant dans sa globalité : les vivants humains ne sont pas séparés des vivants non humains dans la réflexion : les usages des habitants sont intégrés à la démarche, tout comme le fonctionnement écologique du vivant non humain (animal et végétal) et des éléments ou phénomènes naturels ; finies les approches exclusives, sociologiques d'un côté, écologiques de l'autre !

3. Approche transversale : la démarche de paysage place l'ambition qualitative pour le paysage comme bien commun au cœur des intérêts, croisant de ce fait l'ensemble des champs sectoriels de l'aménagement : économique (attractivité des territoires, tourisme, qualité du cadre de travail), social (liens sociaux, santé physique et mentale, loisirs) et environnemental ; finies les approches cloisonnées en silos !

4. Démarche participative : la démarche de paysage, non technique et parlante pour tous, donne toute sa place à l'expression des sensibilités des populations dans leur diversité : élus, techniciens, entreprises, associations, professionnels. Elle fait le pari de l'intelligence collective au service d'un bien commun. Finies les approches top down et technocratiques !

5. Créativité : la conception de paysage identifie et reconnaît le caractère irrépressible des transformations des cadres et modes de vie, mais propose de les choisir plutôt que de les subir, ceci de façon à la fois exigeante, créative et opérationnelle, à travers la transformation effective des espaces, lieux et milieux de vie. Finies les positions figées conservatrices ou purement théoriques idéologiques !

La plupart des outils, démarches et lois en faveur du paysage ont été mis en place par l'Etat il y a une trentaine d'années : 1% paysage et développement (1989), création des Paysagistes conseils de l'Etat (1993), Plans de paysage (1993), Loi « Paysages » (1993) sur la protection et la mise en valeur des paysages, Atlas de paysage (1994).

Les enjeux contemporains de la transition écologique amènent à dynamiser fortement cette politique : remarquable de continuité, portée par une poignée de passionnés, parfaitement adaptée aux défis contemporains, mais encore bien trop timide en termes d'engagements, peu identifiée par les élus et acteurs de l'aménagement du territoire, et même en voie d'essoufflement. Il s'agit d'y consacrer des moyens fortement renforcés.

Les propositions suivantes en faveur d'une politique nationale de paysage au service de la transition écologique sont au nombre de 30 et se répartissent selon 5 axes.

Bertrand Folléa

Président de l'APCE 2021-2022

1 - Généraliser la démarche de paysage au service de la transition

Il s'agit d'officialiser la démarche de paysage et de l'étendre pour décroïsonner et sortir des logiques de silos :

Dans la planification :

- 1 - Supprimer le volet paysage au bénéfice d'une démarche globale de paysage comme mode opératoire des documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLUi)
- 2 - Remplacer des OAP « de secteurs » par des OAP « de situations » qui prennent en compte l'emboîtement des échelles que permet la démarche paysagère du projet urbain
- 3 - Dans les politiques sectorielles (PDU, plans de mobilités, PAT, PCAET, SDAGE, Natura 2000, schémas régionaux (SR des carrières, SR de cohérence écologique, ...), etc.)
- 4 - Dans les politiques de renouvellement et revitalisation de la ville (ANRU, ACV, PVD, etc.)
- 5 - Dans les politiques des patrimoines culturels et naturels
- 6 - Dans les politiques de la route : réaffecter les enveloppes budgétaires prévues pour la construction de nouvelles routes vers la transformation des routes existantes, notamment celles qui traversent les quartiers périphériques
- 7 - Dans les commissions : fusionner les CDPENAF (Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) - approche naturaliste et quantitative - et les CDNPS (Commissions Départementales de la Nature, des Sites et du Paysage) - approche culturelle, esthétique et sensible
- 8 - Dans les études d'impact : supprimer les volets paysage des études d'impact et évaluations environnementales au profit d'une démarche de paysage intégrée aux projets, notamment en ce qui concerne les projets d'énergies renouvelables

2 - Déployer les Plans de paysage pour la transition écologique et solidaire (PPTES)

Depuis 30 ans, les Plans de paysage ont fait leur preuve, et le font chaque jour davantage en intégrant les enjeux de la transition écologique. Il est temps de passer à la vitesse supérieure.

- 9- Réaliser 125 plans de paysage par an pour que, dans 10 ans, chaque intercommunalité soit engagée par un plan d'actions et une planification des projets en faveur de la transition écologique (il y a 1251 intercommunalités en France).
- 10 - Rendre obligatoires les plans de paysages comme trames fondatrices des documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLUi, y compris OAP)
- 11 - Expérimenter puis généraliser les plans de paysage agricole pour accélérer la transition de l'agriculture ; conditionner les aides à ces projets d'agriculture intégrée au paysage vivant et vécu
- 12 - Expérimenter puis généraliser les plans de paysage de gestion des risques (pour les sites et territoires impermanents soumis aux risques et aléas)
- 13 - Généraliser les plans de paysage des énergies renouvelables (en lien avec les PCAET/SCOT)
- 14 - Expérimenter puis généraliser les plans de paysage associés à la transformation des infrastructures routières au service de la « décarbonation » des mobilités, de la requalification en profondeur des territoires traversés, et des services nécessaires pour la mise en place de la politique du « dernier kilomètre » (parking relais/pôle d'échanges intermodaux, transports en commun/vélos, etc.)

3 - Instaurer le « 10 % Paysage »

Le « 10 % Paysage » fait référence au « 1% paysage et développement » créé au début des années 1990 ; sauf que, outre son taux plus important, il n'a pas vocation à être réservé aux seuls projets de grandes infrastructures routières, mais à s'appliquer à toutes les dispositions de transformation.

- 15 - Par le « 10 % Paysage », tout ce qui transforme le paysage contribue à son re-façonnage pour la transition. C'est l'outil de paysage par excellence, car il permet d'intervenir en couture, au-delà des emprises de chaque opération contributrice en mobilisant une démarche transversale de projet, partenarial (cofinancements).

Le « 10 % Paysage » est le bras armé des Plans de paysage, qui manquent actuellement cruellement d'instrument de financement pour se réaliser. Il permet la concrétisation des programmes d'actions. Il a vocation à élargir progressivement son assiette et à se substituer aux mesures compensatoires, dont la pertinence doctrinale et l'efficacité opérationnelles sont critiquables.

4 - Renforcer les compétences en paysage au service de la transition

Les actions concernent en particulier la formation, dont les besoins sont énormes, et les moyens humains et financiers que les pouvoirs publics doivent consacrer à la démarche de paysage.

16 - Déployer une campagne nationale d'information des collectivités sur l'existence du métier de paysagiste concepteur au service de la transition écologique

17 - Former massivement les élus et les techniciens des collectivités à la mise en œuvre de la transition par le paysage. Renforcer les compétences et moyens de l'État facilitateur des paysages en transition :

18 - Créer une mission interministérielle du paysage auprès du Premier Ministre (associant les ministères de l'écologie, cohésion des territoires, culture, agriculture)

19 - Déployer une administration de mission (plutôt que de gestion) pour sortir de la culture classique de l'État renforcement des moyens humains en ingénierie du paysage dans les services déconcentrés et en centrale

20 - Former massivement à la démarche de paysage au sein des ministères (écologie, culture, agriculture et des organismes publics (Ademe, ...))

21 - Créer des cellules de paysagistes de l'urgence dans les Plans de Gestion de Crise des Préfectures

22 - Créer de nouveaux postes de Paysagistes conseils de l'État :

22 - 1 - Auprès des ANCT, ANRU, Ademe, CEREMA

22 - 2 - Auprès des ministères de la culture et de l'agriculture ; à court terme, pour pallier le manque, affecter des journées supplémentaires « Culture » et « Agriculture » à chaque PCE déjà en poste : journées DRAC ou DRAFF pour les paysagistes en DREAL et journées UDAP ou services agricoles des DDT(M) pour les paysagistes en DDT, ou toute autre instance en lien avec l'agriculture et la culture

23 - Approfondir la formation des PCE à la transition écologique, notamment en matière d'agriculture, d'énergies, ... (politiques, techniques, procédures, aspects socio-économiques, juridiques et financiers)

24 - Soutenir le déploiement de 1 500 nouveaux PCE dans les territoires (paysagistes-conseils de la transition écologique) :

24 - 1 en régions, départements et intercommunalités, agences d'urbanisme, dans les établissements publics fonciers, ...

24 - 2 par un programme d'incitation financière (prise en compte d'une partie de la dépense sur les trois premières années par exemple, à l'instar des « animateurs de l'architecture et du patrimoine » des Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) pour les labels d'État des Villes d'art et d'histoire)

25 - promouvoir l'activité de paysagiste concepteur afin que la « matière grise » soit mieux rémunérée et dé耦lée des coûts de travaux.

26 - Développer les écoles de paysagistes-urbanistes concepteurs et en créer de nouvelles sous tutelle du MTE. Sensibiliser et former à la transition par le paysage dans les écoles et universités d'ingénieurs, d'urbanisme, d'architecture, de géographie, d'aménagement, de science politique, d'administration.

5 - Sensibiliser la population au paysage et à la transition

Cette sensibilisation vise notamment à favoriser les démarches citoyennes, à renforcer, élargir et améliorer la qualité du débat public.

27 - Créer la Maison du Paysage France, ou l'Agence Nationale du Paysage : une force qui permet d'inscrire le paysage comme bien commun au cœur des politiques publiques, et qui en soit responsable sur le long terme (y compris pour la mémoire du paysage via un Institut du risque)

28 - Engager une campagne nationale de sensibilisation sur l'urgence climatique et la transition écologique à destination de l'ensemble de la population française

29 - Valoriser les expériences de démarches de paysages vécues auprès du grand public : films, émissions, sites internet, ...

30 - Former les jeunes au changement, au vivant, au paysage, à leurs dynamiques, dans leur cursus scolaire.



ASSOCIATION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

secretariat@paysagistes-conseils.org
paysagistes-conseils.org